



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
DOUBS

COMMUNE
D'AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANNE-AVENEY

Réunion du jeudi 16 juin 2022 à 19h

Présents :

Mme Marie-Jeanne BERNABEU, maire

M. Yohann PERRIN, Mme Danièle BRIOT, M. Joël GODARD, adjoints

M. Jean-Michel GROS, Mme Laurence MALBRANQUE, Mme Cécile CAU, conseillers délégués

Mme France-Hélène ALIX, M. Luis DO ROSARIO CALÇADA, M. Eric BOTHOREL, Mme Nary ROSSI

Procurations :

Mme Sylvia ESSERT à Mme Cécile CAU

M. Laurent DELMOTTE à M. Yohann PERRIN

Mme Céline SEQUEIRA à Mme Marie-Jeanne BERNABEU

M. Sébastien LAFFAGE COSNIER à M. Joël GODARD

M. Jean-Paul ARENA à Mme Danièle BRIOT

Mme Melinda PHILIPPE à Mme Laurence MALBRANQUE

Mme Elinda KIM à Mme Nary ROSSI

M. Mounir-Tant LOUALI à M. Jean-Michel GROS

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 10 juin 2022, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le jeudi 16 juin 2022 à 19h, sous la présidence de Mme le maire.

Mme le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme Laurence MALBRANQUE est désignée pour remplir cette fonction.

Mme le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières :
ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer.

DELIBERATION N°2022/046

OBJET : Groupement de commandes : fixation des frais de fourrière à véhicules :

Dans le cadre de la convention de groupement de commandes permanent, l'accord cadre relatif à la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules municipale fait l'objet d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon et les 48 communes membres de Grand Besançon Métropole suivantes :

- Avanne Aveney,
- Beure,
- Boussières,
- Busy,
- Byans sur Doubs,
- Chalèze,
- Champagney,
- Champvans les Moulins,
- Châtillon le Duc,
- Chevroz,
- Cussey sur l'Ognon,
- Dannemarie sur Crête,
- Deluz,
- Devecey,
- École Valentin,
- Franois,
- Geneuille,
- Gennes,
- La Chevillotte,
- Larnod,
- Les Auxons,
- Mamirolle,
- Marchaux Chaudfontaine,
- Mazerolle le Salin,
- Miserey Salines,
- Montfaucon,
- Montferrand le Château,
- Morre,
- Noironte,
- Novillars,
- Osselle Routelle,
- Pelousey,
- Pirey,
- Pouilley les Vignes,
- Pugey,
- Rancenay,
- Roche lez Beaupré,
- Saint Vit,
- Saône,
- Serre les Sapins,
- Tallenay,
- Thise,
- Thoraise,
- Torpes,
- Vaire,

- Velesmes Essarts,
- Venise,
- Villars Saint-Georges

La Ville de Besançon a été désignée coordonnateur du groupement qui comprend 49 membres au total. Cet accord-cadre sera exécutoire en février 2023 pour une durée de de 2 ans, renouvelable 2 fois par période de 12 mois soit 4 ans au total et se terminera au plus tard le 31 décembre 2027.

Les frais de fourrière maxima applicables aux automobilistes sont fixés chaque année par arrêté du ministère de l'Intérieur (le dernier arrêté en date étant l'arrêté du 2 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles).

Chaque année, la ville de Besançon fixe les tarifs de sa fourrière à véhicules en appliquant les tarifs maxima fixés par le décret.

Afin de rendre opérationnelle la mise en œuvre du service de fourrière, d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble du territoire grand bisontin, chaque commune doit se prononcer annuellement sur les différents tarifs applicables.

Afin de simplifier le suivi administratif de ce groupement de commandes, il est proposé de fixer les tarifs applicables aux maxima indiqués dans l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles. Le tarif applicable sera donc le maxima décrit dans cet arrêté au moment de la survenue de son fait générateur (l'enlèvement du véhicule, par exemple).

Pour information, les tarifs de la fourrière correspondant aux maxima indiqués dans l'arrêté du 14 novembre 2001 sont, à ce jour :

Désignation	Catégories de véhicules	Tarifs 2021 (à titre d'information)	Tarifs 2022
Opérations préalables*	Véhicules PL > 3,5 t	22,90	22,90
	Voitures particulières	15,20	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60
Enlèvement ou restitution sur place*	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	274,40	274,40
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	213,40	213,40
	Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	122,00	122,00
	Voitures particulières	117,50	121,27
	Autres véhicules immatriculés	45,70	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70	45,70
Garde journalière*	Véhicules PL > 3,5 t	9,20	9,20
	Voitures particulières	6,23	6,42
	Autres véhicules immatriculés	3,00	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00	3,00
Intervention enlèvement véhicules brûlés	Tous véhicules	155,00	155,00

Désignation	Catégories de véhicules	Tarifs 2021 (à titre d'information)	Tarifs 2022
Intervention sauvegarde des véhicules (inondation, véhicules volés)	Tous véhicules	100,00	100,00
Jour de garde pour véhicules sauvés des eaux, volés ou brûlés - À compter du 11 ^{ème} jour	Tous véhicules	6,19	6,19
Jour de garde supplémentaire dans le cadre d'une enquête judiciaire	Tous véhicules	3,20	3,20
Vente aux domaines	Véhicules PL 44t ≥ PTAC > 19t		120
	Véhicules PL 19t ≥ PTAC > 7.5t		120
	Véhicules PL 7.5t ≥ PTAC > 3.5t		120
	Voitures particulières		100
	Autres véhicules immatriculés		50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception		50

L'ensemble des frais occasionnés par l'enlèvement, le gardiennage et l'expertise d'un véhicule sont imputables à leur propriétaire, même en cas d'abandon délibéré et destruction de ce dernier.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver l'application du tarif maxima prévu pour chaque catégorie de prestation par l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles pour la durée du marché de gestion et d'exploitation de la fourrière à véhicules.

DELIBERATION N°2022/047

OBJET : Concession de service public : avenant n°4 au contrat de concession Crématorium

Un avenant au cahier des charges de la concession de service public qui lie la commune d'Avanne-Aveney à OGF depuis 1998 est nécessaire. Il doit répondre à l'obligation prescrite par la loi n°2021-1109 confortant le respect des principes de la République, dite « Loi contre le séparatisme » du 24 août 2021.

En effet, son article 1 -II indique que le titulaire d'un contrat de concession de service public doit veiller à ce que ses salariés et sous-traitants, intervenant dans le cadre de l'exécution des prestations, ne manifestent pas leurs opinions religieuses ou politiques, et cela en application des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Certes, les contrats de concession en vigueur prévoient, pour la plupart, une clause relative au respect du principe de laïcité : c'est le cas avec la convention signée entre la commune d'Avanne-Aveney et OGF (article 6 du cahier des charges). Néanmoins, cette clause est désormais insuffisante. Elle doit être amendée ou complétée selon les dispositions de la loi du 24 août 2021.

Ainsi, l'autorité concédante doit prévoir dans son contrat des clauses portant sur :

- un rappel des obligations définies ci-dessus ;
- les modalités de contrôle du concessionnaire. Pour réaliser ces contrôles, l'autorité concédante pourra, par exemple, demander la communication de notes internes, de notes d'informations à destination du personnel, etc...
- l'obligation pour le concessionnaire de communiquer à l'autorité concédante les contrats de sous-concession qui portent sur l'exécution de la mission de service public. Cette communication permettra à l'autorité concédante de vérifier que les règles de neutralité et de laïcité sont prévues et contrôlées par le concessionnaire.

Et naturellement, la loi prévoit que les contrats de la commande publique devront définir des sanctions si le concessionnaire « n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés ». Il pourra s'agir d'une pénalité dans un premier temps avec le cas échéant, une résiliation pour faute si la violation de ces principes persiste.

L'application de ces dispositions est immédiate ce qui exige une forte réactivité de la part des acheteurs publics. Ainsi, pour les contrats en cours au 25 août 2021, et dont le terme intervient après le 25 février 2023, la modification, par avenant, doit intervenir avant le 25 août 2022.

C'est pourquoi un projet d'avenant n°4 à la convention de concession de service public du 02/07/1998, a été proposé à l'opérateur OGF qui l'a validé. Il est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver l'avenant n°4 au contrat de concession du crématorium.

DELIBERATION N°2022/048

OBJET : Marché public : avenant n°2 au marché de fourniture des repas scolaires

Par délibération n°2021-036 du 10 juin 2021, le conseil municipal a attribué le marché de confection, fourniture et livraison de repas pour la cantine scolaire à la société Cuisine Estredia située à St-Rémy (70).

La société Estredia nous a fait connaître la nécessité de relever les montants des menus facturés en raison de la hausse brutale des prix des matières premières (agricoles, énergétiques).

En avril 2022, les prix à la consommation augmentent de + 4.8 % sur un an (source INSEE) :

Sur un an, selon l'estimation provisoire réalisée en fin de mois, les prix à la consommation augmenteraient de 4,8 % en avril 2022, après +4,5 % le mois précédent. Cette hausse de l'inflation serait due à une accélération des prix des services, de l'alimentation et des produits manufacturés. Les prix de l'énergie resteraient en forte hausse sur un an.

Sur un mois, les prix à la consommation augmenteraient de 0,4 %, après +1,4 % en mars. Les prix de l'énergie se replieraient en lien avec la baisse des prix des produits pétroliers, et ceux des produits manufacturés ralentiraient. Les prix des services accéléreraient, notamment en raison d'un net rebond saisonnier des prix des services de transports. La hausse des prix de l'alimentation serait plus soutenue que le mois précédent.

Sur un an, l'indice des prix à la consommation harmonisé augmenterait de 5,4 %, après +5,1 % en mars. Sur un mois, il croîtrait de 0,5 %, après +1,6 % le mois précédent.

Indices des prix à la consommation

	Pondérations 2022	Évolutions annuelles (en %), base 100 : année 2015		
		avril 2021	mars 2022	avril 2022 (p)
Ensemble IPC*	10000	1,2	4,5	4,8
Alimentation	1649	-0,3	2,9	3,8
- Produits frais	249	-3,6	7,6	6,6
- Autre alimentation	1400	0,3	2,1	3,4
Tabac	215	5,8	-0,1	-0,1
Énergie	886	8,8	29,2	26,6
Produits manufacturés	2444	-0,2	2,1	2,7
Services	4806	1,2	2,3	2,9
Ensemble IPCH**	10000	1,6	5,1	5,4

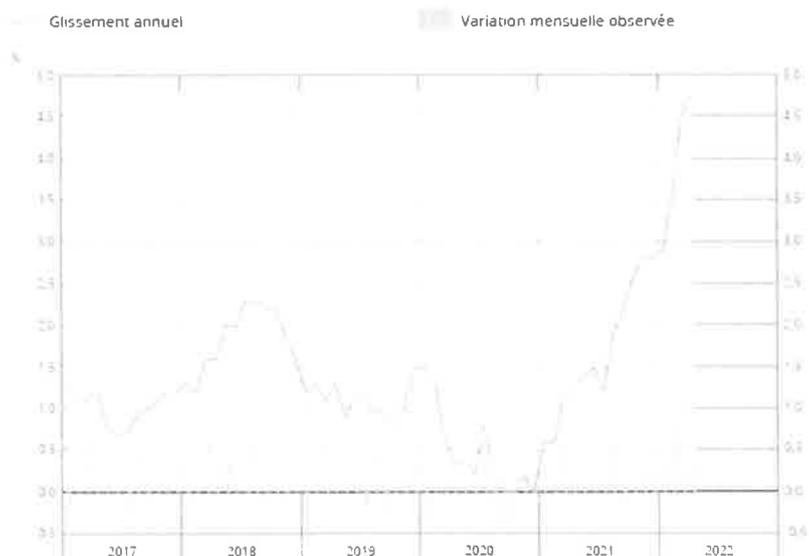
(p) données provisoires

* indice des prix à la consommation ** indice des prix à la consommation harmonisé

Champ : France hors Mayotte

Source : Insee - indices des prix à la consommation

Évolutions de l'indice des prix à la consommation



Champ : France hors Mayotte

Source : Insee - indices des prix à la consommation

Ainsi, les producteurs, les fournisseurs, les grossistes et les opérateurs de la restauration collective doivent faire face à une flambée des prix des matières premières, des matériaux, des emballages, des transports et des énergies, comme conséquence notamment de la crise sanitaire mondiale liée au Covid 19 démarrée en 2019/2020. La situation de guerre en Ukraine d'une part amplifie cette situation inflationniste sur le coût des matières premières agricoles et agroalimentaires ainsi que sur le coût des énergies et d'autre part crée un risque avéré d'indisponibilité ponctuelle de certains approvisionnements.

Cette situation conjoncturelle est de nature à amplifier de manière très importante les difficultés économiques auxquelles ont été soumis les acteurs de la restauration collective et à freiner la mise en œuvre des réformes dans ce secteur, introduites par la loi 2018-938 du 30 octobre 2018 dite « EGALIM ».

Dans ce contexte, dont il était impossible de prévoir ni l'ampleur ni les conséquences et dont les suites sont encore impossibles à mesurer, et dans l'objectif de préserver l'équilibre économique du contrat, Estrédia demande la signature d'un avenant au marché de fourniture signé en 2021, présenté en annexe de la présente délibération.

Cet avenant prévoit, en complément de l'application des mécanismes de révision de prix prévus au Contrat, d'appliquer un surcoût alimentaire aux prix des Prestations selon le mécanisme d'ajustement suivant :

Le surcoût alimentaire applicable sera évalué en début de chaque mois au regard de l'évolution de l'Indice mensuel des prix à la consommation (IPC) - Indice général publié par l'INSEE (Base 100 en 2015 – Ensemble des ménages France – Ensemble hors tabac – Identifiant 001763852). A cet effet, il sera calculé au début de chaque mois M sur la base des prix contractuels, le pourcentage d'évolution de la valeur de l'indice IPC établi à la fin du mois M-1, par rapport à sa valeur de référence à A-1 (glissement annuel) et correspondant à un surcoût alimentaire. Le surcoût alimentaire sera présenté sur chaque facture sur une ligne séparée des prix des prestations et dénommé « Surcoût alimentaire lié à l'inflation (TVA 5.5%) »

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, par 14 voix pour, 2 voix contre, 3 abstentions,

- d'approuver le contenu de l'avenant n°2 proposé par Cuisine Estrédia
- de l'appliquer à compter du 1^{er} juillet 2022
- d'autoriser le maire à le signer.

DELIBERATION N° 2022/049

Objet : Services publics : tarifs des services périscolaires 2022-2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement ;

Vu la convention territoriale globale conclue entre la commune d'Avanne-Aveney et la caisse d'allocations familiales (CAF) du Doubs ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-037 du 10 juin 2021 relative aux tarifs des services périscolaires 2021-2022 ;

considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers ;

considérant la demande importante des familles pour un accueil périscolaire des enfants scolarisés en cycle primaire ;

considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques ;

considérant qu'il convient de différencier le temps de garderie à l'heure et à la demi-heure pour bénéficier des aides de la CAF ;

considérant les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2022 sur la base du nouveau contrat de fourniture de repas avec la société CUISINE ESTREDIA attributaire du marché de fourniture de repas par décision du conseil municipal en date du 10 juin 2021 et de son avenant en date du 16 juin 2022 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide, par 18 voix pour, 1 voix contre,

- de fixer les tarifs suivants pour l'accueil en périscolaire et à la restauration scolaire des élèves des classes du cycle primaire (élèves des écoles maternelle et élémentaire) pour l'année scolaire 2022-2023 :

TARIFS CANTINE ET GARDERIE POUR AVANNE-AVENEY (en Euros)

Quotient familial	Garderie matin	Cantine	Garderie midi	Garderie soir (taux horaire)	Garderie du soir (½ heure)
< 800	1,28	5.76	1,28	1,28	0.64
Intermédiaire	1.50	6.04	1.50	1.50	0.75
> 1200	1,73	6.22	1,73	1,73	0.87

TARIFS CANTINE ET GARDERIE POUR LES AUTRES COMMUNES (DONT RANCENAY) en Euros

Quotient familial	Garderie matin	Cantine	Garderie midi	Garderie soir (taux horaire)	Garderie du soir (½ heure)
< 800	1.50	6.12	1.50	1.50	0.75
Intermédiaire	1.73	6.43	1.73	1.73	0.87
> 1200	1,95	6.61	1,95	1,95	0.98

DELIBERATION N°2022/050

Objet : Nouvelle tarification des activités extrascolaires

Les tarifs du service d'activités extra-scolaires ont été fixés par délibération n°2021-039 du 10 juin 2021. Il convient de les réviser.

Considérant les frais de fonctionnement liés à ces activités,

Considérant que toutes les sorties organisées dans le cadre des ALSH n'appellent aucune participation des familles,

Mme le maire propose de réviser les tarifs selon les valeurs suivantes en Euros à compter de la rentrée 2022 :

TARIFS EXTRASCOLAIRES (en Euros)

Journée avec repas	QF < 800	QF intermédiaire	QF > 1200
Habitants d'Avanne-Aveney	15.83	19.78	23.16
Habitants hors commune	21.41	24.11	27.64
Journée sans repas	QF < 800	QF intermédiaire	QF > 1200
Habitants d'Avanne-Aveney	9.45	13.07	16.26
Habitants hors commune	15.02	17.39	20.73

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, par 18 voix pour, 1 abstention, de valider les tarifs extrascolaires présentés dans le tableau avec application à compter de la rentrée 2022.

DELIBERATION N°2022/051

Objet : Finances locales : décision modificative N° 1 du budget principal

Dans le budget communal primitif, deux opérations d'investissements ont été approuvées par le conseil municipal. Leur plan de financement comprend le recours à l'emprunt

Conformément aux dispositions qui s'appliquent en matière budgétaire (nomenclature M57), c'est-à-dire sous réserve des principes d'équilibre et de vote du budget, il y a lieu de modifier les écritures budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution en crédits en €	Augmentation en crédits en €
DI Compte 231 Immobilisations corporelles en cours	- 150 000 €	
RI Compte 1641 Emprunts et dettes assimilées		+ 150 000 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la modification des écritures budgétaires.

DELIBERATION N° 2022/052

OBJET : Finances locales : réalisation d'un emprunt bancaire pour le financement des travaux de rénovation du Pôle petite enfance

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif de la commune,

Considérant que par sa délibération n°2022-006 du 13/01/2022, le conseil municipal a approuvé l'avant projet définitif de la rénovation de l'ancien bureau de poste en pôle petite enfance. Le budget total de ce projet est de 516 100 €HT soit 619 320 € TTC.

Considérant que la période est favorable aux opérations d'emprunt à des taux d'intérêt historiquement bas,

Considérant que le programme des investissements pour les années à venir inclut la création d'un nouveau cimetière et impliquera un niveau soutenu des dépenses d'investissement,

Considérant que l'annuité par habitant se situe très en dessous des communes de même strate au niveau national (43 € par habitant pour la commune contre 90€ par habitant),

Considérant qu'une gestion saine des finances communales implique un endettement maîtrisé pour la mise en œuvre des projets d'équipements en partie subventionnés,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après consultation de 3 établissements bancaires différents,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix pour, 3 voix contre, ,

1- d'adopter le plan de financement nécessaire à l'équilibre de l'opération.

2- d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt avec l'établissement Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté selon les caractéristiques suivantes, à hauteur des crédits ouverts au budget primitif 2022 :

- Montant : 400 000 €
- Taux d'intérêt fixe annuel : 1.24 %
- Durée : 5 échéances annuelles constantes d'un montant de 81.636,26 Euros équivalent à un taux de 0,68%.
- Date de versement des fonds au 25 septembre 2022, date de 1ère échéance au 25 décembre 2022, date de deuxième échéance au 25 mars 2023, les échéances suivantes le 25 mars de chaque année .
- Frais de dossier : 400 €

DELIBERATION N°2022/053

OBJET : Finances locales : réalisation d'un emprunt bancaire pour le financement des travaux de réhabilitation d'une maison communale en deux logements

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif de la commune,

Considérant que par sa délibération n°2020-064 du 08/10/2020, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle AE 133

Considérant que par sa délibération n°2021-056 du 14/10/2021, le conseil municipal a retenu la société Soliha pour le marché de maîtrise d'œuvre de la rénovation des logements ainsi qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage. Le budget prévisionnel des travaux s'élève à 240 000 Euros HT et la maîtrise d'œuvre à 33 696 € HT.

Considérant que la période est favorable aux opérations d'emprunt à des taux d'intérêt historiquement bas,

Considérant que le programme des investissements pour les années à venir inclut la création d'un nouveau cimetière et impliquera un niveau soutenu des dépenses d'investissement,

Considérant que l'annuité par habitant se situe très en dessous des communes de même strate au niveau national (43 € par habitant pour la commune contre 90€ par habitant),

Considérant qu'une gestion saine des finances communales implique un endettement maîtrisé pour la mise en œuvre des projets d'équipements en partie subventionnés,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après consultation de 3 établissements bancaires différents,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

1- d'adopter le plan de financement nécessaire à l'équilibre de l'opération.

2 - d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt avec l'établissement Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté selon les caractéristiques suivantes, à hauteur des crédits ouverts au budget primitif 2022 :

- Montant : 150.000 Euros.
- Durée : 15 ans
- Taux fixe trimestriel de 1,73%
- Amortissement progressif du capital
- Frais de dossier : 150 €

DELIBERATION N°2022/054

OBJET : Convention de partenariat entre la CAGB et la commune d'Avanne-Aveney pour l'organisation du Mardi des rives 2022

Proposé par Grand Besançon Métropole en lien avec les communes d'accueil, le programme « Les Mardis des Rives » a pour objectif général d'animer le territoire du Grand Besançon, en particulier la vallée du Doubs, au cours de la période estivale, à travers l'organisation de concerts, en soirée, tous les mardis des mois de juillet et août.

Cette proposition répond aux trois enjeux suivants :

- proposer aux habitants du Grand Besançon et aux touristes un concert à caractère familial et festif, dans le contexte d'une soirée conviviale,
- mettre en valeur les paysages et les cheminements le long de la vallée du Doubs,
- permettre aux habitants de la communauté urbaine et aux touristes de découvrir les ressources artistiques et environnementales du territoire.

La conception, l'organisation et la mise en œuvre des Mardis des Rives reposent sur un partenariat étroit entre la Direction de l'action culturelle de Grand Besançon Métropole et les communes d'accueil.

L'organisation de cette manifestation fait l'objet d'un cahier des charges général récapitulant les engagements de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole et de la commune d'accueil. Au vu du contexte sanitaire lié à la COVID-19, la tenue comme les modalités d'organisation sont susceptibles de modifications et restent soumises aux règles sanitaires en vigueur à la date de la représentation.

La convention proposée a pour objet de définir le partenariat entre les parties pour le concert gratuit du mardi 12 juillet 2022 qui se déroulera sur l'esplanade Champfrêne à partir de 20h.

GBM se charge de la communication, de la régie musicale et des déclarations officielles liant tout organisateur de manifestations publiques, la présence d'un poste de premiers secours et d'un service de sécurité. La commune assure la préparation logistique du lieu, prévoit une buvette et la collation du groupe technique, la police de stationnement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat entre GBM et la commune d'Avanne-Aveney pour l'organisation du Mardi des rives 2022.

INFORMATIONS

Déclarations d'intention d'aliéner :

Du 16 mai au 09 juin 2022			
N° registre	N° de parcelles	Contenance	Adresses
22 C0019	AE 88	3a 04ca	43 rue des Cerisiers
	AE 89	5a 52ca	43 rue des Cerisiers
22 C0020	AB 373	6a 77ca	20 rue Lépenot
	AB 374	1a 27ca	chemin accès
22C0021	AH 237	10a 18ca	rue de la Pommeraie
22C0022	AB 328	06a 21c	10b rue des Griottes
22C0023	AB 74	10a 50ca	47 rue des Cerisiers
22C0024	AI 70	2a 32ca	7 rue de l'Abreuvoir

Agenda :

12 et 19/06 : élections législatives
Du 17 au 22/06 : expo peinture à l'église
18/06, 19h : fête de la musique, place Champfrêne
19/06, de 10h à 12h : rassemblement véhicules anciens
24/06 : fête de l'école, terrain enherbé stade
30/06, 18h30 : conseil municipal
01/07, 20h30 : concert de l'Harmonie municipale de Besançon à l'église
02/07 : cirque Un peu de Serious
03/07 : Rallye Tour du Doubs véhicules anciens
12/07, 19h : Mardi des Rives
17/07, 10h-12h : rassemblement véhicules anciens

La séance est levée à 21h

Le prochain conseil municipal est prévu le 30/06/2022 à 18h30

Le maire, Marie-Jeanne BERNABEU

A blue circular official stamp of the Mairie Avaincourt. The stamp features a central emblem with a figure and the text "MAIRIE AVAINCOURT" around the top and "Eats" at the bottom. A black ink signature is written over the stamp.